PRÉFECTUR

Ses Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

6/septembre 2019

2019-96

Publication le lundi 23 septembre 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019-96

SPÉCIAL 6/septembre 2019

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence gouv fr, rubrique "Publications"

PREFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n°2019-266-002 du 23 septembre 2019 portant restriction d'autorisation de survol d'un aéronef télé piloté à l'exploitant Monsieur GRANIOU AZUR Pg 1

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n°2019-266-009 du 23 septembre 2019 chargeant Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le jeudi 26 septembre 2019 de 7h30 à 17h

Pg 5

Arrêté préfectoral n°2019-266-008 du 23 septembre 2019 chargeant Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le mercredi 25 septembre 2019 de 8h15 à 17h

Pg 6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Arrêté préfectoral n°2019-266-010 du 23 septembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2019-246-009 du 3 septembre 2019 suspendant 56 arrêtés préfectoraux de tir de défense renforcée contre le loup Pg 7

ARRÊTÉS INTER PRÉFECTORAUX

Arrêté inter préfectoral portant transformation en établissement public territorial de bassin du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) et délimitation de son périmètre d'intervention

Pg 11



PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 2-3 SEP. 2019

Arrêté préfectoral n° 2019 - 266 - 00° C portant restriction d'autorisation de survol d'un aéronef télépiloté à l'exploitant GRANIOU AZUR

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié le 30 mars 2018 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 19 septembre 2019 par Monsieur COUTURIER Sylvain de la société GRANIOU AZUR, exploitant;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Monsieur CONTI Sylvain, télépilote, est autorisé à utiliser un aéronef sans personne à bord afin de survoler l'avenue du 1^{er} mai au n°322 ainsi que la gare de péage d'ESCOTA Manosque (conformément aux zones de vol détaillées en annexe) sur la commune de Manosque (04 100), dans le cadre de prises de vues aériennes pour établir une étude de faisabilité de liaison hertzienne entre différents sites pour le compte de la société FREE MOBILE.

Article 2: Le vol de l'aéronef est autorisé le 26 septembre 2019, de 08h01 à 18h00 pour une hauteur maximale de vol de 50 mètres sur la commune de Manosque;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

<u>Article 3</u>: Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO (Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque).

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

<u>Article 6 :</u> L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7: L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

Article 8: Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente);
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire, Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman 75 720 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, GRANIOU AZUR ainsi qu'à Monsieur CONTI Sylvain, télépilote, avec copie adressée à Monsieur le Maire de Manosque et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

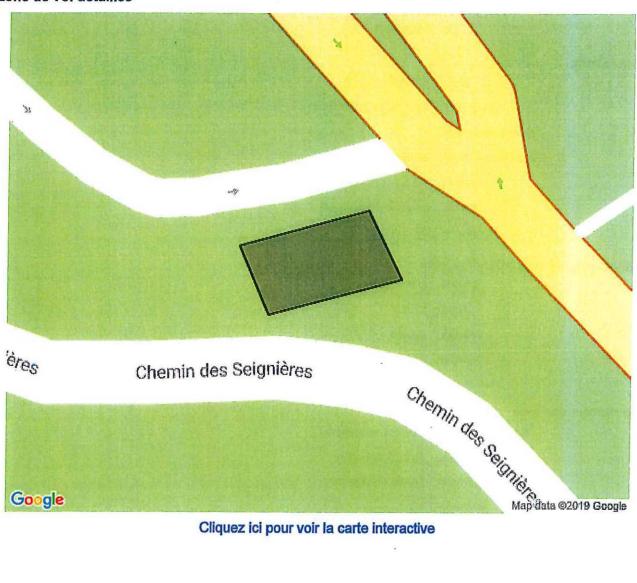
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur des services du cabinet

Christophe COUSIN

ANNEXE



Zone de vol détaillée



Cliquez ici pour voir la carte interactive



PRÉFECTURE Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le 23 SEP. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 2019 - 266 - 009

chargeant Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le jeudi 26 septembre 2019 de 7h30 à 17 heures

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

VU le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2016 nommant Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète hors classe, sous-préfète de FORCALQUIER;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence;

VU le décret du Président de la République du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Amaury DECLUDT, inspecteur des finances de 1¹⁶ classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

Considérant l'absence simultanée de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et de M. Amaury DECLUDT, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le jeudi 26 septembre 2019 de 7h30 à 17h00;

ARRÊTE

Article 1er:

Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, est chargée de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le jeudi 26 septembre 2019 de 7h30 à 17h00.

Article 2:

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



PRÉFECTURE Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le

2 3 SEP. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 2019 - 266-00 8

chargeant **Mme Carine ROUSSEL**, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le mercredi 25 septembre 2019 de 8h15 à 17 heures

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

VU le décret du Président de la République du 6 décembre 2017 nommant Mme Carine ROUSSEL, première conseillère de chambre régionale des comptes en qualité de sous-préfète de Barcelonnette;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Amaury DECLUDT, inspecteur des finances de 1^{re} classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

Considérant l'absence simultanée de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et de M. Amaury DECLUDT, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le mercredi 25 septembre 2019 de 8h15 à 17 heures ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1er:

Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, est chargée de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le mercredi 25 septembre 2019 de 8h15 à 17 heures.

Article 2:

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Olivier JACOB



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Économie Agricole Pôle Pastoralisme Digne les Bains, le 23 SEP. 2019

ARRETE PREFECTORAL nº 2019 - 266-010

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019-246-009 du 3 septembre 2019 suspendant 56 arrêtés préfectoraux de tir de défense renforcée contre le loup

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14 et L 427-6 et R 427-4 du code de l'environnement;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté du 19 juin 2009 modifié, relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus);

Vu l'arrêté du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (Canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus);

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du plan national loup n° 19-247 du 13 septembre 2019 portant décision de poursuite des tirs de défense des troupeaux contre la prédation par le loup et des tirs de prélèvement simple ;

Considérant l'article 1 de l'arrêté n° 19-247 susvisé, qui autorise la reconduite des tirs contre le loup dans la limite de 10 spécimens supplémentaires, correspondant à 2 % de l'effectif moyen de 527 loups estimé à l'issue du suivi hivernal 2018-2019 de la population de loups et portant le plafond total à 100 loups pour l'année 2019;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un niveau de défense optimal aux éleveurs ayant subi plus de 10 attaques dans l'année 2019, et qu'à ce titre, ils peuvent bénéficier de l'autorisation de tir de défense renforcée qui leur a été octroyée;

Considérant qu'il a été constaté au moins 10 attaques sur l'année 2019 pour les éleveurs bénéficiaires d'un arrêté préfectoral autorisant les tirs de défense renforcée suivants :

Nom_Exploitant	Nombre d'attaques en 2019	
GPO DU COL DE TALON		11
VIAL BLAISE		10
BERNARDI Denise		10

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1:

L'arrêté préfectoral n° 2019-246-009 du 3 septembre 2019 qui suspend 56 arrêtés préfectoraux, autorisant des tirs de défense renforcée contre le loup, est modifié comme suit :

Les 3 arrêtés préfectoraux suivants, autorisant des tirs de défense renforcée contre le loup, sont de nouveau applicables à compter de la date de signature du présent arrêté :

N° AP	Éleveur bénéficiaire
2019-137-007	VIAL BLAISE
2019-205-004	GPO DU COL DE TALON
2019-010-024	BERNARDI Denise

Les 53 autres arrêtés préfectoraux suivants, autorisant des tirs de défense renforcée contre le loup, restent suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Nº AP	Éleveur bénéficiaire
2019-224-004	GPO DE VALDEMARS
2019-219-013	GP MONTAGNE DE SAUSSES
2019-197-001	GP DU GRAND COYER
2019-165-005	GAEC DE SEILLES
2019-136-012	GAEC AUX SECRETS DU CHENE
2019-115-004	GP DE SAINTE MARIE
2019-094-004	GAEC COULET PERA
2019-091-019	GPT OVIN DE JUAN REST
2019-091-018	EARL MAS SAINT LOUIS
2019-080-015	GAEC DU PRE DES POIRIERS
2019-071-002	ROUX Jean Pierre
2019-059-001	GAEC DU CHABANON
2019-046-002	GPO DE JAUSIERS
2019-046-001	GAEC DU PLAN REBATTU

2019-028-034	PELLEAUTIER Serge
2019-028-033	GP DU COL BAS
2019-028-032	GAEC FERRAND
2019-028-031	GAEC DE LETOILE DU BERGER
2018-289-002	GAEC DE VAUNAVES
2018-289-001	GAEC PETTAVINO
2018-278-009	DUB Gilbert
2018-275-003	GAEC LES GRANONS
2018-275-002	GAEC DU HAUT CHARAMEL
2018-263-003	GPT PASTORAL DU PIED DES PRATS
2018-262-014	GP DU COL DE LARCHE
2018-241-003	GAEC LES ZAMZEUREUSES
2018-241-002	GPT PASTORAL L'ESPINASSE
2018-239-003	GPO DU PETIT ET DU GD PARPAILLON
2018-233-007	FORTOUL Jean Paul
2018-214-002	GAEC DES CLAOUX
2018-212-007	GPO DE THORAME BASSE
2018-212-006	GP DE TOURNON
2018-207-005	GPO DE MOURIES
2018-207-004	GP DU VESCAL POUSSENDRIOU
2018-207-003	GPO DE BERNARDEZ
2018-207-002	CARIMENTRAND Julien
2018-201-011	GP L'ISCLE
2018-198-011	BERAUD Claude
2018-198-010	GP DES ABEURONS
2018-194-003	GPO DES MULETIERS
2018-187-013	GP DU TEILLON
2018-184-005	GPO L'ORGEAS LE PASQUIER
2018-184-004	GP DE FAMOURAS
2018-184-003	ISNARD Georges
2018-179-004	GPT PASTORAL DE LA SELLE
2018-176-012	LE HIR Isabelle
2018-176-011	GP PASTORAL MONGES COSTEBELLE
2018-176-010	SCEA DES COMBES
2018-176-009	DIDIER Ronny
2018-176-008	CHAILAN Thierry
2018-176-007	GPO DES MELEZES DE POMPE
2018-171-006	GIRAUD Julien
2018-157-023	GAEC L'AGNEAU DE CHAMBANAY

Article 2:

Les arrêtés non suspendus cesseront de produire leur effet pour l'année 2019 lorsque le plafond défini par l'arrêté n° 19-247 susvisé sera atteint.

Article 3:

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Forcalquier, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur de l'Agence Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office National des Forêts et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PRÉFET DU VAR

Arrêté inter préfectoral portant transformation en établissement public territorial de bassin du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE)

et délimitation de son périmètre d'intervention

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.213-12, paragraphe VIIbis et l'article R213-49;

Vu les statuts du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) en date du 6 juillet 2018 ;

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux en date des 5 octobre 2017 et 29 janvier 2019;

Vu l'avis n°2018-14 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée rendu en séance le 22 juin 2018 et l'avis favorable du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 7 septembre 2018 ;

Vu les avis des commissions locales de l'eau chargées de l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des Eaux de la basse vallée du Var et de la Siagne, respectivement en date des 15 mai 2018 et 8 juin 2018;

Vu la saisine en date du 19 mars 2019 des collectivités membres du SMIAGE par le Président du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux ;

Vu les délibérations concordantes des membres du SMIAGE notamment

- o de la communauté de communes du Pays de Fayence le 9 avril 2019,
- de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » le 16 avril 2019,
- o de la communauté de communes du Pays des Paillons le 18 avril 2019,
- o de la communauté d'agglomération de la Riviéra française le 29 avril 2019,
- o de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse le 17 mai 2019,
- o de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins le 21 juin 2019,
- o de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis le 24 juin 2019,

les avis, non exprimés, des autres membres étant réputés tacitement favorables ;

Considérant que le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux a été constitué en vue d'assurer le portage des politiques de gestion de l'eau et du risque d'inondation sur le périmètre identifié au présent arrêté et de se substituer aux structures intercommunales préexistantes;

Considérant que les statuts actuels du SMIAGE ont été rédigés dans l'objectif de la labellisation du syndicat mixte en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Sur proposition conjointe des secrétaires généraux des départements des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var ;

ARRÊTENT

Article 1er:

Le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) est transformé en établissement public territorial de bassin (EPTB) dans les conditions fixées au VIIbis de l'article L213-12 du code de l'environnement.

Article 2:

Le périmètre d'intervention de l'EPTB est constitué par l'ensemble des bassins hydrographiques inclus dans la carte annexée au présent arrêté ainsi que par la frange littorale associée, sur le département des Alpes-Maritimes, pour ce qui concerne la défense contre la mer.

Article 3:

L'EPTB est chargé, à l'échelle de son périmètre d'intervention, d'assurer une coordination et une animation transversales dans le domaine de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, dans les conditions décrites dans le dossier de labellisation. Il y contribue au déploiement de la politique pour la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Son action doit tendre à couvrir l'ensemble des missions définies à l'article L.211-1 du code de l'environnement afin de contribuer pleinement à l'atteinte du bon état écologique de la directive cadre sur l'eau et des objectifs de la directive inondation, notamment pour ce qui concerne les enjeux de gestion intégrée identifiés par le SDAGE et son programme de mesures, ainsi que par la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI).

L'EPTB est chargé, à ces différents titres et à l'échelle des unités hydrographiques incluses dans son périmètre :

- de faciliter et de coordonner les actions visant à :
 - o la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
 - la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, notamment au travers des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE),
 - o la prévention des inondations et la défense contre la mer,
- de contribuer à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- de prendre en charge, en l'absence de structure de taille inférieure, le portage des contrats de milieux et des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Article 4:

Les secrétaires généraux des préfectures des départements des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, ainsi que sur les sites internet, des préfectures des départements des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var.

A Digne, le 1 SEP. 2019

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4352

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4352

CAB 4352

CAB 4352

CAB 4352

CAB 4352

Etablissement Public Territorial de Bassin EPTB Maralpin

CARTE ANNEXEE A L'ARRETE portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB SMIAGE maralpin

